

**RÈGLEMENT # 2009-02**

**CONCERNANT L'INTERDICTION DE PRATIQUER LES ACTIVITÉS DE  
BAIGNADE, DE PLONGÉE EN APNÉE OU SOUS-MARINE DANS LA ZONE  
D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE**

---

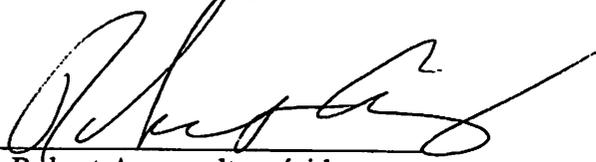
1. Selon l'article 20.1 de la section VI.1 (activités récréatives) du Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de pêche au saumon de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1, a. 110, 1<sup>er</sup> al. Par. 5.3<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> et 2<sup>c</sup> al. Et 162, par. 14<sup>o</sup>) :
  - *Nul ne peut se livrer à une activité de baignade ou une activité de plongée en apnée ou sous-marine aux endroits de la ZEC où une prohibition à cet effet y est affichée.*
  - *Malgré le premier alinéa, une personne peut se livrer à une activité de plongée en apnée ou sous-marine à tout endroit dans la ZEC, si elle s'y livre dans l'exercice de ses fonctions.*
2. Un ou des affichages interdisant une activité de baignade ou une activité de plongée en apnée ou sous-marine seront installés aux fosses déterminées par résolution par le conseil d'administration.
3. Le présent règlement entre en vigueur le trentième jour qui suit la date de sa transmission au Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec, par courrier recommandé ou certifié.

Adopté ce 11 février 2009 par le conseil d'administration de l'Association des pêcheurs sportifs de la Bonaventure inc.

Approuvé ce 15 avril 2009 à l'unanimité par les membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec ce 28 avril 2009.

**Association des pêcheurs sportifs  
de la Bonaventure inc.**

  
Robert Arsenault, président

  
Bruno Lachance, secrétaire

# ZEC DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE

## **BAIGNADE ET PLONGÉE APNÉE INTERDITE 2021**

<b>Secteur A (non-contingenté)</b>
06 La Roche
07 Green
08 Du Rapide Plat
09 Barker
10 Ferlatte
11 Run (½ lit côté Est)
12 Trou Creux
13 Coude
14 Malin
15 Wetstone

<b>Secteur B (10 perches/jr)</b>
16 Rock
17 Grassy
18 Pin Rouge
19 White Ledge
20 Trou à Jos
21 Snake
22 Jug
23 Base Line
24 Salmon
25 Félix
26 Upper Rock
27 Docteur
28 Jonction

<b>Secteur B1 (4 perches/jr)</b>
29 Duval
30 Lunch
31 Rotten Brook
32 Whisky Brook
33 Smith
34 Slide
35 Murphy's Camp
36 Emile's Luck
37 Long
38 Molson
40 Upper Camp
41 Ruisseau Creux

<b>Secteur B3 (6 perches/jr)</b>
42 Deep Water Ledge
43 Simmons
44 Comical-John
45 Bruce
46 Comical-Bess
48 Ruth
49 Du Portage
50 Kelly
51 Burnt Camp
52 Gallagher
53 Fairy
54 Eleanor
55 Perreault
56 Double Camp

<b>Secteur B4 (6 perches/jr)</b>
57 Campbell
58 Double Trouble
59 Trois Frères
60 Cox
61 Narcisse
62 Kathleen
63 Allen's Rock
64 Deer Landing
65 Janet
66 Slocum
67 Luna
68 Baker

<b>Secteur C (non-contingenté)</b>
69 Horse Landing
70 Burton Flat
71 Falls Gully
72 Pritcher
73 Falls
74 Dambar
75 Kerby
76 Salmon Hole
77 Grand Keep Over
78 Trou à Mémère
79 Moose Rock

<b>Secteur D (non-contingenté)</b>
80 Première Est
81 Trois Chenals
82 Sinclair
83 Mitchell
84 Grand Black
85 Petit Black
86 Bogan Bridge
87 Harbour Crossing
88 Foster
89 Trou à Dumas
90 Sandy Bar
91 Someone Hole
92 Little Keep Over
93 Ralph
94 Deuxième Est

<b>Secteur E (4 perches/jr)</b>
95 Long Pool
96 Kransell
97 Side Cut
98 Russell
99 La Cage
100 Indian Falls
101 Tom Bear
102 10 Miles
103 Double Crossing